

que nous violons une des règles fondamentales du Parlement.

Mais il semble que nous n'avons pas le choix à cause du pétrin dans lequel on nous a mis. On nous répète souvent que les tribunaux sont les gardiens de nos libertés, les gardiens de la loi, de la justice, que sais-je encore. Voici une question qui a été déferée aux tribunaux; elle a du moins été portée devant les tribunaux par des parties qu'elle a affectées. Si nous n'étions pas saisis de la mesure à l'étude, peut-être la cour de l'Échiquier déciderait-elle si le décret concernant les surtaxes était légal ou non, valide ou non. Je suppose que si nous adoptons la mesure, la cour de l'Échiquier ferait aussi bien de tout laisser tomber, ce qu'elle fera probablement, car, le contraire n'avancerait à rien. Advenant ce cas, la question très grave de savoir si le décret des surtaxes, grâce auquel des millions de dollars ont été perçus était valide, ne sera jamais tranchée par la Cour. C'est nous, en agissant comme nous le faisons à l'heure actuelle, qui l'en empêcherons.

Comme l'a dit le ministre des Finances quand, il y a quelques semaines, il nous a avisés que cette mesure allait nous être présentée, je reconnais que nous allons nous trouver dans une situation bien gênante si nous n'adoptons pas ce projet de loi. Si les tribunaux décidaient que le décret du conseil était invalide, le gouvernement devrait alors rembourser cet argent aux compagnies qui ont produit leurs requêtes. Cependant, le consommateur qui paie véritablement le droit supplémentaire n'a aucune chance de toucher un remboursement. Donc, monsieur l'Orateur, toute cette affaire est un fouillis. C'est ce à quoi s'exposent les organismes parlementaires et législatifs quand ils s'écartent des règles, traditions et usages anciens du Parlement. Je suis persuadé que, malgré ce qu'on a dit et en dépit des sentiments que nous nourrissons à ce propos au cours de la dernière législature, si le gouvernement de l'époque avait saisi le Parlement de cette affaire et nous avait laissé en décider, nous aurions été reconnaissants, indulgents à son endroit pour ce qu'il a fait le 24 juin.

Je sais qu'au moment où j'ai entendu l'ancien premier ministre annoncer cette mesure le soir du 24 juin 1962, j'ai conclu que le Parlement allait en être saisi. Je croyais que nous allions avoir l'occasion de nous prononcer. Je pensais que nous serions obligés de le faire, même si je m'opposais à ce genre de choses. On nous l'a refusé à maintes reprises. Pour ma part, du siège qu'occupe présentement mon ami de Brantford, j'ai demandé à l'ancien premier ministre de saisir les tribunaux de

cette affaire afin de mettre fin à cette incertitude. Il a dit qu'il n'existait aucune incertitude, que les tribunaux ne seraient pas saisis de l'affaire. La preuve qu'il faut tirer les choses au clair maintenant c'est que les tribunaux ont été saisis de l'affaire et qu'il faut nous en occuper au moyen de la mesure législative à l'étude dans le moment.

Monsieur l'Orateur, j'estime qu'on n'est jamais trop prudent au Parlement du Canada quand il s'agit de ces règles fondamentales. Franchement, dans ses brèves remarques de ce soir le ministre de la Justice (M. Chevrier) a présenté l'affaire sous un mauvais jour. L'ancien ministre de la Justice nous a dit au cours de la dernière session que le sous-procureur général et le ministère de la Justice étaient d'avis que le décret du conseil relatif aux surtaxes était légal. On nous a laissé entendre qu'on avait obtenu une décision juridique, mais il nous a été impossible d'obtenir qu'on la dépose. On nous dit maintenant qu'il n'y a pas de décision écrite. La présent ministre de la Justice nous a dit ce soir que son ministère est maintenant d'avis que le Parlement aurait dû approuver cette mesure. L'un de mes collègues derrière moi me demande si le présent ministre de la Justice a obtenu une décision écrite. Je peux obtenir par écrit beaucoup de décisions voulant que ce décret du conseil relatif aux surtaxes n'est pas valide.

Nous sommes pris au piège et nous n'y pouvons rien. J'estime que nous devrions au moins nous rendre compte de la gravité de la chose. Le Parlement tout entier, et pas seulement le gouvernement, devrait faire amende honorable comme l'a dit il y a un instant, mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Nous devrions déambuler en chemise et la corde au cou pour réparer les atteintes qui ont été portées aux traditions parlementaires.

Lorsque la Chambre se formera en comité plénier pour la discussion du bill, je tiens à dire que je proposerai un amendement à l'article 3 du bill parce qu'il a une plus vaste portée que le titre ne le laisse entendre. Le titre dit que le bill valide simplement le décret du conseil du 24 juin dernier et qu'il rétablit certains droits et avantages tarifaires. Mais on trouve dans le bill un article qui modifie le Tarif des douanes. Je fais remarquer que le titre n'en parle pas; ce qui n'est pas tout à fait régulier à mon avis. Si nous voulons adhérer au Règlement, alors conformons-nous y même lorsque nous nous efforçons de colmater le dommage causé par une infraction à celui-ci. J'estime que l'on devrait modifier le titre afin de lui faire dire que ce bill propose également une modification au Tarif des douanes. Ce qui m'inquiète—et j'exposerai